

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Présents (12) : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, BOUDEAU Jérémy, MAURY Jean-Claude, NADAL Sylvie et SAINT-LOUPT Muriel.

Absents/Excusés (7) : BEAU Anja, MELNYK Jean, MARCELIN Estelle, DURAND Delphine, BLANCHET Jacques, PASQUET Véronique et POMMELET Brigitte.

Pouvoirs (4) : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard, BEAU Anja à BERTRAND Jean-Pierre, MELNYK Jean à LEMOINE Jean-Marie et BLANCHET Jacques à MAURY Jean-Claude

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20h03.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt des procès-verbaux des séances du 20 et du 28 octobre 2022

FINANCES

3. Modification des tarifs de la médiathèque au 1^{er} janvier 2023 (*annule et remplace la délibération n°04/2019 du 04/02/2019*)
4. Comptabilité : décision modificative n° 3

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Validation du dossier d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'impasse de l'Hôtel de Ville à des fins d'aliénation
6. Validation du projet de l'installation des colonnes enterrées suite au diagnostic réalisé par CALITOM
7. Construction d'une rampe d'accessibilité devant le bâtiment du cabinet du podologue
8. Projet de construction d'un parcours de santé aux abords de la Tude
9. Adoption du règlement du « plan façades »

AFFAIRES SOCIALES

10. Opération de distribution de bons d'achats pour Noël aux seniors de la commune en partenariat avec les commerçants de Chalais

ASSAINISSEMENT

11. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021

AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

12. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Jérémy BOUDEAU

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 20 ET DU 28 OCTOBRE 2022

Les projets de procès-verbaux des séances du 20 et du 28 octobre 2022 ont été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 28 octobre 2022 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les procès-verbaux du 20 et 28 octobre 2022.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 3 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE AU 1^{ER} JANVIER 2023 (annule et remplace la délibération n°04/2019 du 04/02/2019)

Rapporteur : Monique GRANET

Dans le cadre de la mise en réseau des lieux de lecture public au cours de l'année 2022 et à la suite de la délibération du 8 avril 2021 de la CDC LTD, une première phase de travail a été engagée par la mise en place d'un portail des médiathèques commun aux trois lieux de lecture du territoire à savoir Montmoreau, Villebois-Lavalette et Chalais.

Ce portail comprend :

- 1 catalogue commun
- 1 portail commun avec un système intégré de gestion des bibliothèques commun et une page d'accueil par structure.
- 1 formation Decalog de 3 jours pour les structures de Villebois-Lavalette et Montmoreau et 1 formation des sites de Villebois-Lavalette, Montmoreau et Chalais pour la mise en réseau.
- L'informatisation du fond de la bibliothèque de Montmoreau
- L'intégration du fond de la médiathèque de Villebois-Lavalette

Il est à noter que la CDC a pris en charge l'abonnement à la base ELECTRE pour les trois lieux de lecture. Cela permet une harmonisation des fiches de présentation des divers ouvrages prêtés.

La CDC finance également l'adhésion au portail départemental SÉSAME.

Depuis 2018, des animations communes aux trois médiathèques sont mises en place comme le « Prix des lecteurs », le « Temps des livres » ou « Au fil du conte ».

Afin de développer les connexions entre les publics et les structures, les élus de la CDC et les Maires des 3 communes concernés par la mise en réseau se sont réunis à plusieurs reprises en 2022.

Considérant la délibération n° 2022_10_08 de la CDC LTD en date du 29 septembre dernier, il a été décidé qu'à la fin de l'année 2022, la circulation des fonds d'un lieu à l'autre s'effectuera en interne, soit via des agents de la CDC soit via des agents des lieux de lecture publique communaux. Les adhérents pourront réserver leur livre en ligne ou sur les lieux et aller les chercher eux-mêmes.

Vu cette même délibération, il apparaît qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Une harmonisation des tarifs des différents lieux de lecture sera effective à hauteur de 8 euros par adhésion, 13 euros pour les familles, la gratuité pour les moins de 18 ans, les collectivités, les groupes, les écoles et les associations. **L'adhésion sera annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les recettes des adhésions reviennent à la commune.**
- L'acquisition des fonds se fera sur le budget de la CDC

Au vu de ces nouvelles dispositions, il convient d'annuler la délibération n° 04/2019 du 4 février 2019 définissant les tarifs de la médiathèque de Chalais ;

Le Maire propose donc à l'assemblée d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs proposés par la CDC LTD à savoir :

- 8 euros par adhérent
- 13 euros par famille
- Gratuité pour les moins de 18 ans, les collectivités, les groupes, les écoles et les associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur cette modification des tarifs de la médiathèque telle qu'énoncée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier prochain.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 4 – COMPTABILITÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monique GRANET

Délibération : /2022

OBJET : COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la suppression de l'éligibilité du compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrain) au FCTVA, il y a lieu d'annuler la totalité des mandats émis en 2021 pour l'aménagement de l'aire de jeux pour les ré-émettre au compte 2135 (installations générales, agencements).

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
773	Mandats annulés sur exercice antérieurs		46 029.91
023	Virement à la section d'investissement	46 029.91	
021	Virement de la section de fonctionnement		46 029.91
2135 op 294	Aire de loisirs	46 029.91	

Fait à Chalais, le

Le Maire
Joël BONIFACE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette décision modificative du budget principal.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 5 – VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DE L'HÔTEL DE VILLE À DES FINS D'ALIÉNATION

Rapporteur : Joël BONIFACE

Considérant les demandes de Mesdames SARTORI Hélène (SCI Charles Maurice) et BARDE Françoise d'acquérir chacune une partie de l'impasse de l'Hôtel de Ville mitoyenne de leur propriété respective ;

Vu la nécessité de procéder à une enquête publique relative au projet de déclassement de ladite impasse à des fins d'aliénation ;

Monsieur LABRÉGÈRE Didier, désigné comme commissaire enquêteur par l'arrêté n° 1/2022 du Maire de Chalais, a diligenté cette enquête publique du 3 au 17 octobre 2022 et nous a remis le rapport joint à la présente délibération.

Aucune observation n'a été recueillie par le Commissaire enquêteur. Le projet de déclassement de l'impasse de l'Hôtel de Ville aux fins d'aliénation peut donc être poursuivie sous réserve que le rapport du Commissaire soit délibéré par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur ce rapport d'enquête publique et sur l'avis du Commissaire enquêteur.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	15	0	1	0

RAPPORT 6 – VALIDATION DU PROJET DE L'INSTALLATION DES COLONNES ENTERRÉES SUITE AU DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR CALITOM

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Par délibération N° 81/2021 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait approuvé le projet de colonnes de déchets enterrées sur la commune et notamment l'étude de faisabilité proposée par CALITOM.

Rappelons que les intérêts de la collecte en colonnes enterrées ou PAVE (Point d'Apport Volontaire Enterré) sont une amélioration du point de vue esthétique et de la propreté urbaine, une réduction des nuisances olfactives et du nombre de camions sur la voirie communale.

La restitution de l'étude de faisabilité de CALITOM a été communiquée au mois de mai 2022 (*jointe à la présente délibération*). Il en ressort que sur la commune de Chalais, les quatre sites retenus pour l'implantation des colonnes enterrées seraient :

- Point 1 : Place Irénée Mauget
- Point 2 : Champ de foire
- Point 3 : quartier de La Poste
- Point 4 : Face au collège

Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les emplacements envisagés lors des rendez-vous sur sites ont été effectuées et les réponses ont d'ores et déjà été transmises à la CDC LTD.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- **La validation du projet d'implantation de colonnes enterrées sur les quatre sites retenus par CALITOM.**
- **L'autorisation d'effectuer toutes les démarches et de signer tout document afférent à ce dossier.**

La minorité demande à combien va se monter ces installations.

Le Maire explique qu'il faudra compter entre 10 000 et 40 000 euros en fonction des réseaux qui vont se trouver sur les sites retenus. L'inondabilité est prise en compte et ne posera pas de problème.

La minorité demande quelle sera l'incidence pour les personnes âgées ? Y aura-t-il alors une baisse de cotisation des ordures ménagères ?

M. MARCELIN indique que ça reviendra au même qu'aujourd'hui. Il n'y aura pas de baisse de cotisations. CALITOM envisage de fermer les points de regroupement des poubelles Place de la Tude et aux Prés renfermés.

Le Maire précise que la population concernée est dans un périmètre de 200 mètres maximum autour d'un point de colonnes enterrées.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémie	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 7 – CONSTRUCTION D'UNE RAMPE D'ACCESSIBILITÉ POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE DEVANT LE BÂTIMENT DU CABINET DU PODOLOGUE

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Monsieur SOUARAC Quentin a installé son cabinet de podologue à Chalais depuis plus d'un an dans un bâtiment communal situé 1 Rue Pascaud Choqueur.

Considérant l'accroissement de son activité, l'état de santé du public accueilli et la nécessité de faciliter l'accessibilité à son cabinet ;

Il apparaît opportun d'effectuer une réfection de l'entrée dans ce bâtiment en aménageant une rampe d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite en béton.

Pour cela des devis ont été demandés auprès des sociétés MONTAUBAN & FILS de Chalais et SAS TÉVENIN CONSTRUCTIONS d'Yviers. Les montants de travaux proposés sont respectivement de 8 948,87€ T.T.C. et 7 141,80 € T.T.C.

Le Maire propose donc à l'assemblée de retenir le devis de la SAS TÉVENIN CONSTRUCTIONS qui s'avère être le plus intéressant.

Il conviendra par ailleurs de prévoir un éclairage par spots devant la porte du bâtiment qui se trouve en retrait de la rue et est ombragée par la végétation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- **la réalisation de cette rampe d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite**
- **le fait de l'autoriser à signer le devis établi par la SAS TÉVENIN CONSTRUCTIONS pour un montant de 7 141,80 € T.T.C.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 8 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARCOURS DE SANTÉ AUX ABORDS DE LA TUDE

Rapporteur : Joël BONIFACE

Considérant la demande du Conseil Municipal des Jeunes qui souhaiterait pouvoir disposer d'un parcours de santé sur la commune ;

Vu l'importance du sport et la nécessité d'encourager l'activité physique dans notre société ;

Vu la rencontre avec Monsieur LEVENES Alain, Directeur de l'ADAPEI Charente, en vue de connaître les besoins spécifiques à la population souffrant de handicaps mentaux dans son établissement en matière d'accès à ce genre d'équipement sportif ;

Il ressort qu'un parcours de santé classique peut-être envisagé sur la commune et accessible par tous. Aucune prescription particulière ne nous a été préconisée par Monsieur Xavier LÉGER, responsable du sport pour l'ADAPEI Charente.

Il apparaît que ce projet sera autofinancé par la commune puisqu'après renseignements obtenus, il s'avère que le Comité Départemental du Sport Adapté n'a pas vocation à financer les Mairies mais les clubs de sport.

L'emplacement pour ce parcours de santé serait aux abords de la Tude.

Des devis ont été établis en ligne auprès des sociétés MAGEQUIP et DÉCATHLON PRO pour l'achat de 11 modules de parcours de santé en bois avec un panneau de consignes fourni pour chaque module. Les montants respectifs de ces devis sont de 7 311,60€ T.T.C. et 7 350€ T.T.C.

L'installation n'est pas comprise dans les prix proposés car les modules de parcours de santé peuvent sans difficulté être posés par des agents techniques.

Le matériel est garanti 10 ans par chaque société.

La proposition de DÉCATHLON contient en plus un panneau départ arrivée et un panneau d'échauffement. Néanmoins, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le devis de la société MAGEQUIP du fait des détails plus précis des produits proposés et de leur qualité. Les modules sont en Pin du Nord (Origine Finlande ou Suède). Le traitement autoclave (étuvage) est fait en France.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- **l'acquisition d'un parcours de santé de 11 modules en bois auprès de la société MAGEQUIP pour un montant de 7 311,60 euros T.T.C.**
- **le fait de diligenter le terrassement et l'installation de ce parcours aux employés communaux du service technique.**

La minorité demande où serait installé le parcours ?

Le Maire explique que le lieu précis de l'installation n'est pas encore défini.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 9 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU « PLAN FAÇADES »

Rapporteur : Gérard MARCELIN

En collaboration avec Madame GICQUIAUD Anaïs, architecte urbaniste du CAUE de la Charente et deux représentants de l'association des commerçants de Chalais, le règlement du « Plan façades » a été élaboré en vue de définir les conditions d'accès à cette aide financière communale pour un ravalement de façade d'immeuble.

NOTA : Concernant la participation financière de la CDC LAVALETTE TUDE DRONNE pour les façades commerciales, le règlement établi par la CDC n'a pas encore été défini.

Par conséquent, il convient de prendre en compte pour l'adoption du présent règlement, les éléments concernant tous les immeubles situés dans le périmètre défini à l'exception des bâtiments commerciaux dont les 15% d'aide supplémentaires ne seront octroyés qu'à la signature de l'OPAH, qui devrait se finaliser à la fin du mois de mars 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'adoption du règlement « Plan façades » tel qu'établi et joint à la présente délibération.

La minorité demande le pourcentage d'aide qui sera fait par la CDC au vu de sa situation financière.

Le Maire explique que le « plan façades » est une politique communale dans le cadre de l'embellissement du centre historique de Chalais.

Dans le cadre de l'OPAH, la CDC interviendrait uniquement sur les devantures commerciales à hauteur de 15% du montant des travaux engagés plafonné à 1 500 euros par dossier. Les modalités d'intervention ne sont pas connues à ce jour.

Cette action, en direction du soutien économique est financée sur les fonds propres de la CDC. Elle consiste à soutenir 25 commerces qui souhaiteraient améliorer leurs devantures commerciales pendant les 5 ans de la durée de l'OPAH, sur les 5 bourgs-centres (Aubeterre, Chalais, Montmoreau, Saint-Séverin et Villebois-Lavalette).

L'engagement financier de la CDC sur les 5 ans est donc 37 500 euros de subventions.

Précision est faite que le présent règlement « plan façades » est applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2025.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 10 – OPÉRATION DISTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX POUR NOËL AUX SÉNIORS DE LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LES COMMERCANTS

Rapporteur : Sophie SENREM

Cette année, les élus de la municipalité ont fait le choix de soutenir le commerce local et de remplacer le colis offert aux personnes de plus de 65 ans, résidant Chalais et inscrits sur les listes électorales communales, par la remise d'un chèque-cadeau d'une valeur de 15 euros.

Cette opération sera effectuée en partenariat avec les commerçants de Chalais et l'association PHÉNIX. Les modalités pratiques de l'opération ont été établies. Elles ont été communiquées à chaque commerçant par écrit.

Par ailleurs, une affiche permettant de s'identifier en tant que commerçant partenaire leur sera remise pour qu'ils la disposent dans leur vitrine.

Vu le Décret N° 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière de politique locale du commerce ;

Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une opération de remise de chèques-cadeaux seniors pour Noël d'une valeur de 15 euros par bénéficiaire. Il s'avère qu'au dernier décompte effectué, **542 personnes** sont concernées par ce chèque-cadeau, ce qui fait un total de 8 130 euros.

Concernant les **26 personnes bénéficiaires de la Maison de retraite**, il a été décidé de maintenir le principe du **colis de « sucreries » d'une valeur de 15 euros** également. Un devis a été réalisé pour cela auprès du Marché Fermier de Chalais.

Les chèques-cadeaux seront remis aux bénéficiaires en main propre contre signature.

La date de **commencement de l'opération sera le 7 décembre 2022** avec la distribution des chèques-cadeaux à domicile par les élus.

Les bénéficiaires auront **jusqu'au 31 janvier 2023** pour dépenser leur bon dans les commerces de Chalais.

L'opération se terminera le 28 février 2023, terme de rigueur, où les commerçants devront nous avoir fait parvenir leur facture respective récapitulant le nombre de chèques-cadeaux qu'ils ont récoltés. Ils seront tenus d'accompagner leur facture des chèques-cadeaux récupérés afin que la commune puisse procéder aux vérifications avant que les mandats ne soient émis aux commerçants concernés et que le Trésorier procède aux paiements.

Les chèques-cadeaux seront imprimés sur des cartons blancs BB250, format 90X210 mm, par l'imprimerie BERTON, ainsi que les affiches à apposer chez les commerçants pour un devis de 207,60 euros T.T.C.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'opération chèques-cadeaux telle que décrite ci-dessus.

La minorité s'interpelle sur cette distribution effectuée par les élus. Ils s'étonnent de ne pas avoir été prévenus avant ce jour et ne pas être associés au projet.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une occasion de faire travailler les commerçants et les artisans locaux. La municipalité a travaillé avec tous ces commerçants et artisans. Le Maire explique que les membres de la minorité pourront s'ils le souhaitent participer à la distribution des chèques-cadeaux.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				

MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 11 – ASSAINISSEMENT : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE POUR L’EXERCICE 2021

Rapporteur : Jean-Marie LEMOINE

Le « rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable» (RPQS) nous a été transmis par le Syndicat d’Eau Potable du Sud-Charente.

Nous le joignons au présent procès-verbal. Il a été présenté lors de la séance du conseil mais il n’a pas été nécessaire de délibérer ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT 12 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jérôme NEVEU

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
52/2022	Me BERNARD-BIGOUIN Anne	9 Rue Charles Péguy – section A – Parcelles n° 88 et 89 - contenance de 4 835 m ²
53/2022	Me DENYS-ARLOT Françoise	46 Avenue de la Gare – section B – Parcelle n° 701 - contenance de 58 m ²
54/2022	Me TÉTOIN Gaël	31 Route de Barbezieux – section C – Parcelle n° 267 - contenance de 327 m ²
55/2022	Me BOURDIN Caroline	58 Route de Barbezieux – section 367 A – Parcelle n° 116 - contenance de 66 m ²
56/2022	Me BOURDIN Caroline	60 Route de Barbezieux – section 367 A – Parcelle n° 1 373 - contenance de 35 m ²
57/2022	Me TÉTOIN Gaël	5272 Place du Champ de Foire – section ZC – Parcelle n° 002 - contenance de 355 m ²
58/2022	Me TÉTOIN Gaël	7 Place du Champ de Foire – section C – Parcelle n° 415 - contenance de 146 m ²
59/2022	Me BOURDIN Caroline	6 Impasse du Fagnard – section A – Parcelles n° 119 et 1 400 - contenance de 131 m ²

N° décision et date	OBJET DE LA DÉCISION
60/2022 du 21/11/2022	Impression du bulletin communal par la société Chalais imprimerie BERTON – 1200 exemplaires pour 1 125 euros H.T.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

La minorité demande où on en est avec les médecins car il entend tout et rien.

Le Maire rappelle que la santé est une compétence régalienne de l'état. Ce n'est ni les Maires, ni le département, ni la région qui sont compétents. Cependant, au niveau du Pays Sud Charente, CDC 4B, CDC LTD, il a été décidé de payer des chasseurs de têtes pour trouver des médecins.

A Montmoreau, on dit qu'il y a 6 médecins et que les médecins de Montmoreau vont venir aider ceux de Chalais. Les médecins de Chalais sont plus âgés que ceux de Montmoreau et ne comptent par leurs heures.

Il y a un sentiment de manipulation ressenti et de chantage subi car si on ne propose pas de loger des médecins gratuitement, on ne peut pas avoir d'espoir de trouver de nouveaux médecins.

RAPPORT 13 – TRANSFERT DE LA MAIRIE DURANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu la gêne occasionnée par les travaux de rénovation énergétique et d'aménagement de la Mairie, il est nécessaire de transférer ses services dans un autre local.

Une opportunité de location à proximité de la Mairie, au n° 18 Place de l'Hôtel de Ville se présente. Il s'agit du local où se trouvait anciennement la Société Générale. La propriétaire de ce local, Madame Hélène SARTORI, est tout à fait disposée à le louer durant les travaux de la Mairie.

Un bail sera rédigé sur la base de 6 euros du mètre carré environ.

Les charges d'eau et d'électricité nécessiteront l'ouverture des compteurs au nom de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le fait :

- De signer le bail de location ou la convention pour le local situé au 18 Place de l'Hôtel de Ville pour une durée de 6 à 10 mois (en fonction de la date de réception des travaux).
- De l'autoriser à effectuer les démarches pour l'ouverture des compteurs d'eau et d'électricité au nom de la commune.
- De l'autoriser à souscrire un avenant avec l'assurance SMACL pour l'occupation du local sis 18 Place de l'Hôtel de Ville à compter de la mi-décembre 2022.

La minorité demande pourquoi nous ne connaissons pas le loyer mensuel précis.

Le Maire explique que c'est parce que nous n'avons pas encore mesuré précisément la surface. Le prix de 6 euros du m² est le prix moyen de location de local commercial sur Chalais.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 14 – FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE – INTERCONNEXION CHALAIS

Rapporteur : Joël BONNIN

Par courrier en date du 15 septembre dernier, la Directrice de l'EHPAD TALLEYRAND nous demandait s'il était envisagé, dans le cadre du programme des travaux de l'interconnexion CHALAIS - FONT DES ABÎMES –FONT DU GOUR – LES ESSARTS, de remplacer la canalisation qui alimente le poteau incendie Rue du château, face à la maison de retraite.

Le poteau existant ne délivre que 60 m³ ce qui est insuffisant pour l'établissement et c'est la raison pour laquelle la commune avait pris à sa charge en 2020, l'acquisition, la mise en place et le remplissage d'une bâche à eau de 120 m³ afin de permettre l'ouverture de l'EHPAD suite aux travaux d'agrandissement.

Vu la prévision avec le SEP Sud-Charente de profiter des travaux prévus de l'interconnexion pour prendre en compte la mise aux normes de ces bouches d'incendie ;

Il a été décidé de disposer un nouveau poteau d'incendie au niveau du réservoir de Sainte-Marie.

Le devis demandé par le Cabinet MERLIN, en charge des travaux de l'interconnexion et établi par la société SINECIS TRAVAUX PUBLICS s'élève à 5 030 euros H.T.

Ce devis comprend :

- La fourniture du poteau incendie
- 8 mètres de tranchée avec traversée de route
- Le remblaiement de la tranchée en calcaire
- La réfection de la chaussée en bicouche
- La mise en place de blocs d'enrochement pour maintenir le talus

Après l'installation du poteau incendie adéquat, la bâche à eau installée près de la maison de retraite sera démontée et re-disposée dans le village de SÉRIGNAC où aucun dispositif de défense incendie n'est prévu à ce jour.

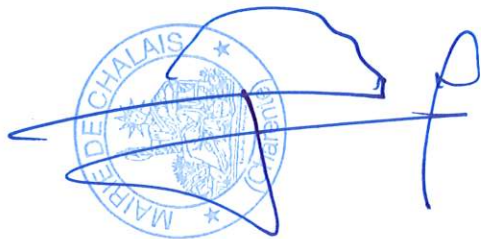
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et à se prononcer sur :

- **L'acceptation du devis proposé par la société SINECIS TRAVAUX PUBLICS afin de permettre le renforcement de l'approvisionnement en eau et de satisfaire la défense de la Maison de retraite et du monument historique le château des Talleyrand.**
- **Le démontage de la bâche à eau de 120 m³ se trouvant face à la maison de retraite et son installation dans le village de SÉRIGNAC.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

La séance est levée à 22h.

Le Maire de Chalais



Le secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink, written in a cursive style with a prominent loop at the end.

